

(2)

( N° 179. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 10 MAI 1892.

---

**Réduction des droits de fanal et modifications à certains droits d'entrée  
et au système de préemption des marchandises imposées à la valeur <sup>(1)</sup>.**

---

*Amendement présenté par M. MELOT.*

Le droit de douane à l'entrée en Belgique de l'avoine est rétabli comme  
il suit :

Trois francs par cent kilogrammes.

ERNEST MELOT.

E. DERBAIX.

L. THIENPONT.

CHEV. DE MOREAU.

EUG. DUMONT.

H. CARTUYVELS.

---

<sup>(1)</sup> Projet de loi, n° 122.  
Rapport, n° 144.